

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

Éléphants (Elephantidae spp.)

Stocks d'ivoire

STOCKS D'IVOIRE : MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION CONF. 10.10 (REV. COP18)
RELATIVE AU COMMERCE DE SPÉCIMENS D'ÉLÉPHANTS

1. Le présent document a été soumis par le Bénin, le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Libéria, le Niger, le Sénégal et le Togo.*

Résumé

2. Le présent document s'appuie sur l'appel lancé par le Comité permanent lors de sa 74e réunion (SC74, Lyon, Mars 2022) demandant aux « Parties d'intensifier leurs efforts afin de respecter les dispositions du paragraphe 7 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) *Commerce de spécimens d'éléphants*, concernant les stocks d'ivoire, dans le but de présenter au Secrétariat les informations requises chaque année » et sur la décision prise lors du SC74 de recommander la reconduction des décisions 18.184 et 18.185 lors de la CoP19.¹ Le présent document propose des amendements aux décisions dont la reconduction est proposée à la CoP19 et suggère des décisions supplémentaires afin de favoriser la déclaration des stocks d'ivoire et de leur sécurisation. Il suggère également des modifications à apporter au formulaire de déclaration que le secrétariat fournit par le biais de la Notification aux Parties à la CITES, dans le but d'améliorer les réponses apportées et la conformité à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), paragraphe 7.

Introduction

3. Les éléphants d'Asie et d'Afrique sont inscrits à l'Annexe I, à l'exception de quatre populations d'éléphants d'Afrique inscrites à l'Annexe II.² Les déclinés de populations causés par la pression historique et soutenue exercée par le braconnage et le trafic d'ivoire destinés à satisfaire la demande ont conduit à ces inscriptions, tout comme la nécessité d'interdire le commerce de l'ivoire de manière permanente.
4. Les populations d'éléphants en Afrique ont été récemment évaluées par le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (GSEAf) en vue de l'actualisation de la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cela a permis de conclure que les éléphants de la savane (*Loxodonta africana*) entrent dans la catégorie « En danger » et les éléphants de forêt (*Loxodonta cyclotis*) « En

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ SC74 Sum. 12 (Rev. 1) (11/03/2022) <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/exsum/F-SC74-Sum-12-R1.pdf>

² Annexes CITES (valables à partir du 11 juin 2021) <https://cites.org/fra/app/appendices.php>

danger critique d'extinction ». ³ Les éléphants d'Asie (*Elephas maximus*) ont été récemment considérés comme « En danger » par le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (GSEAf). ⁴

5. Alors que les rapports du programme de Suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE) et du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) de la CITES au SC74 indiquent un déclin potentiel du braconnage des éléphants d'Afrique de 2018 à 2020 et un *statu quo* ou un léger déclin pour les éléphants d'Asie ⁵, 2019 est une année record en termes de saisies, ce qui soulève de graves questions concernant la source de l'ivoire et les fuites des stocks. ⁶ Il est dès lors indispensable de sécuriser et d'inventorier les stocks, d'envisager leur destruction et d'améliorer la conformité aux mesures de déclaration et d'inventaire, conformément à la résolution Con. 10.10 (Rev. CoP18).

Éléments de contexte concernant le braconnage, les trafics et les saisies

6. L'une des conséquences du braconnage permanent des éléphants est une offre croissante d'ivoire illégal. Lorsque l'ivoire est saisi et confisqué, cela se traduit par la prolifération et l'augmentation des stocks d'ivoire détenus par les gouvernements dans les États de l'aire de répartition et dans les pays de transit. Dans les pays de l'aire de répartition, l'ivoire prélevé sur des éléphants morts de causes naturelles et issu d'autres sources est également ajouté aux stocks détenus par les gouvernements. ⁷ Cela signifie que des stocks d'ivoire considérables s'accumulent dans de nombreux pays qui sont Parties à la CITES.
7. L'analyse MIKE/PIKE, préparée pour le SC74 à Lyon (France), indique qu'en Afrique, les plus hauts niveaux de braconnage ont été atteints en 2011 depuis le démarrage du programme en 2002, avec une tendance modérément à la baisse par la suite. ⁸ Les niveaux de braconnage, tels qu'indiqués par les chiffres de la proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE) enregistrés sur les sites MIKE, restent élevés et dépassent les taux des naissances (indicateur PIKE > 0,5) jusqu'en 2018, et diminuent en 2019 et 2020 (PIKE < 0,5). Pour l'Asie, l'analyse a documenté une tendance PIKE continentale affichant une courbe « relativement plate » de 2015 à 2019, avec une légère baisse de 2018 à 2019, les données de 2020 n'ayant pas été prises en compte en raison des difficultés de déclaration engendrées par la pandémie. ⁹
8. Pour l'Afrique, un récent examen scientifique de la méthodologie employée pour préparer l'analyse CITES MIKE/PIKE indiquait que l'utilisation d'un modèle différent, visant à obtenir un index précis des taux de braconnage, révélait « *une faible baisse voire même une légère augmentation de l'abattage illégal (...) depuis 2011 en Afrique méridionale, orientale et centrale.* » ¹⁰
9. Par conséquent, le braconnage continue, et reste un sujet de préoccupation dans la plus grande partie de l'Afrique, ainsi qu'en Asie.

³ Gobush, K.S., Edwards, C.T.T., Balfour, D., Wittemyer, G., Maisels, F. & Taylor, R.D. 2021. *Loxodonta cyclotis* (version errata publiée 2021). La liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2021 : e.T181007989A204404464. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-1.RLTS.T181007989A204404464.en>.

⁴ Williams, C., Tiwari, S.K., Goswami, V.R., de Silva, S., Kumar, A., Baskaran, N., Yoganand, K. & Menon, V. 2020. *Elephas maximus*. La liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2020 : e.T7140A45818198. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2020-3.RLTS.T7140A45818198.en>

⁵ SC74 Doc 68, *Éléphants : rapport du Secrétariat*. Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc74/F-SC74-68.pdf>

⁶ UNODC. 2020. *World Wildlife Crime Report (Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages) Trafic d'espèces protégées Chapitre consacré aux éléphants et rhinocéros* Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/2020/WWLC20_Chapter_3_Elephant_and_Rhino.pdf ; Stiles, D. 2021 *Black Market Brief, African Elephant Ivory*. Disponible à l'adresse : <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/08/Illegal-Wildlife-Trade-Elephant-Ivory.v4-web.pdf>

⁷ UNODC, 2016. *World Wildlife Crime Report (Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages)* Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/World_Wildlife_Crime_Report_2016_final.pdf

⁸ SC74 Doc 68, *Éléphants : rapport du Secrétariat*. Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc74/F-SC74-68.pdf>

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Schlossberg, S., Chase, M. J., Gobush, K. S., Wasser, S. K., & Lindsay, K. (2020). *State-space models reveal a continuing elephant poaching problem in most of Africa (Les modèles de représentation d'état révèlent un problème de braconnage permanent dans la plus grande partie de l'Afrique)*. *Rapports scientifiques*, 10(1), 1-9. Disponible à l'adresse : <https://www.nature.com/articles/s41598-020-66906-w>; Wasser, S. K., & Gobush, K. S. (2019). *Conservation : Monitoring Elephant Poaching to Prevent a Population Crash (Effectuer un suivi du braconnage des éléphants pour prévenir un effondrement de la population)*. *Current Biology*, 29(13), R627-R630.

Saisie et fuites dans les stocks

10. Le rapport ETIS préparé pour le SC74 a pris en compte « 16 818 enregistrements/relevés ETIS en provenance de 68 pays entre 2008 et 2020 » et a signalé « un pic dans les saisies d'ivoire en 2014-2015, suivi par une tendance à la baisse générale dans le commerce illégal de l'ivoire jusqu'en 2020. »¹¹ Même si l'Annexe détaillant les conclusions d'ETIS conclut que « le niveau d'activité du commerce illégal de l'ivoire reste élevé. »¹²
11. Le rapport ETIS précise en outre que les données de 2020 doivent être traitées avec prudence. Ce rapport souligne une baisse significative du tourisme, du fret aérien et du commerce maritime, associée à une réduction des efforts déployés pour lutter contre la fraude en raison de la pandémie de Covid-19. Pris dans leur ensemble, ces facteurs indiquent que 2020 « est susceptible de constituer une année marginale inhabituelle pour le commerce mondial et le commerce illégal de l'ivoire. »¹³
12. Le rapport ETIS indiquait que « en 2019, les saisies d'ivoire signalées à ETIS ont atteint la troisième plus haute valeur en poids pour la période 2008-2020, avec trois saisies records en 2019, chacune pour un montant total de 7,5 tonnes ou plus. »¹⁴
13. Le rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages 2020 de l'UNODC a fait état de « cinq saisies majeures effectuées en 2019, pour un total de 30 tonnes. »¹⁵ Grâce à l'analyse de ces saisies, le rapport de l'UNODC établit que, sur la base des indications d'une évolution des niveaux de braconnage potentiellement à la baisse, les saisies réalisées en 2019 peuvent « être le résultat du renforcement des interdictions (confiscation d'une plus grande part du flux de l'ivoire) ou le fruit de prélèvements sur les stocks (ivoire non issu d'abattages illégaux récents) ».
14. Le rapport de l'UNODC ne fait pas figure d'exception. Un autre rapport récent a conclu que les importantes saisies d'ivoire, en particulier celles supérieures à 500 kg, « suggèrent fortement que l'ivoire prélevé dans les stocks a été expédié hors d'Afrique. »¹⁶
15. Cela soulève à nouveau l'éternelle question de la multiplication des stocks d'ivoire saisis (et autres) dans les États de l'aire de répartition et les pays de transit. Et rappelle également le très sérieux problème que constituent les fuites permanentes dans ces stocks d'ivoire. L'insuffisance et l'irrégularité de déclaration des stocks d'ivoire constituent un frein pour estimer l'ampleur des fuites provenant des stocks d'ivoire légaux.

Problèmes posés par les stocks d'ivoire

16. Les stocks d'ivoire constituent un problème majeur en termes de sécurité et représentent un coût non négligeable pour les autorités, en particulier dans les pays en développement.¹⁷ Le maintien de stocks d'ivoire implique un risque de vol et de blanchiment de l'ivoire de retour sur le marché noir. Le rapport *Ensuring Effective Stockpile Management (Garantir une gestion efficace des stocks)* destiné au groupe de travail du Comité permanent portant sur les orientations en matière de gestion des stocks d'ivoire a reconnu l'existence de « coûts souvent élevés, risques et responsabilités majeurs associés à la

¹¹ SC74 Doc 68, *Éléphants : rapport du Secrétariat*. Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/F-SC74-68.pdf>

¹² *Ibid.*

¹³ SC74 Doc 68, *Éléphants : rapport du Secrétariat*. Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/F-SC74-68.pdf>

¹⁴ SC74 Doc 68, *Éléphants : rapport du Secrétariat*. Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/F-SC74-68.pdf>

¹⁵ UNODC. 2020. *World Wildlife Crime Report (Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages) Trafic d'espèces protégées Chapitre consacré aux éléphants et rhinocéros* Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/2020/WWLC20_Chapter_3_Elephant_and_Rhino.pdf

¹⁶ Stiles, D. 2021 *Black Market Brief, African Elephant Ivory*. (Analyse du marché noir de l'ivoire des éléphants d'Afrique) Disponible à l'adresse : <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/08/Illegal-Wildlife-Trade-Elephant-Ivory.v4-web.pdf>

¹⁷ SC70 Doc 49.1, *Elephants Available at* : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-49-01.pdf>; Harvey, R., Alden, C., & Wu, Y. S. (2017). *Speculating a fire sale: options for Chinese authorities in implementing a domestic ivory trade ban*. (Spéculation sur une vente au rabais : les options qui s'offrent aux autorités chinoises pour la mise en œuvre d'une interdiction du commerce intérieur de l'ivoire). *Ecological Economics*, 141, 22-31 (« Storing ivory is expensive, and a potential liability ») (Le stockage de l'ivoire : coûts et responsabilités éventuelles).

sécurisation des stocks. »¹⁸ Cela inclue des coûts financiers et des besoins importants en termes de ressources humaines qualifiées pour la mise en œuvre d'un système de gestion efficace des stocks d'ivoire, y compris la réalisation d'un inventaire complet et le maintien de cet inventaire en temps réel, qui sont indispensables pour sécuriser correctement ces stocks.

17. Des cas de stocks d'ivoire disparus ou volés sont régulièrement signalés.¹⁹ Par exemple, un rapport de TRAFFIC de 2010 suggérait que près d'un tiers des stocks avait diminué suite à des fuites illégales.²⁰ Le rapport 2016 de l'UNODC mentionnait « les disparitions d'ivoire dans les stocks des gouvernements constatés par le passé. »²¹ Un rapport plus récent évoquait « des vols d'ivoire dans les stocks officiels du gouvernement qui se sont également produits au Mozambique, dont une partie a ensuite été saisie au cours d'une vaste opération de confiscation au Cambodge. »²² Les vols de stocks détenus par les gouvernements ne sont pas toujours signalés lors des sessions de la CITES.²³ En 2019, ETIS a signalé à la CoP18 que le stock du Burundi, « l'un des plus anciens, des plus importants et des plus controversés des stocks d'ivoire répertoriés par la CITES ... connaissent aujourd'hui des fuites régulières qui alimentent le commerce international. »²⁴ Lors du SC74, le Comité permanent a pris note du fait que le Secrétariat conduira une mission au Burundi afin de vérifier l'état actuel du stock et lui communiquera ses conclusions.²⁵
18. Le maintien de ces stocks détourne des ressources destinées à la conservation des espèces sauvages, notamment à la protection directe des éléphants et d'autres espèces gravement menacées dans la nature. Les coûts de sécurisation des stocks sont rarement reconnus ou comptabilisés au moment de considérer les ressources dédiées à la conservation des éléphants et aux efforts de lutte contre le braconnage.
19. L'existence de stocks d'ivoire donne aux braconniers, aux négociants, aux spéculateurs et aux consommateurs une raison de croire que le commerce mondial de l'ivoire peut être rouvert.²⁶ Par conséquent, cela soutient et accroît la demande pour les produits en ivoire, ce qui accentue la pression exercée sur les populations d'éléphants.
20. Au vu de ces éléments notamment, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)²⁷ et de nombreuses Parties approuvent la destruction des stocks d'ivoire, conformément à ce qui figure ci-après.

Taille estimée des stocks d'ivoire

21. Des déclarations insuffisantes ou une absence de déclaration des stocks d'ivoire entravent considérablement les capacités de la CITES à recenser les stocks d'ivoire.

¹⁸ Milliken & Compton, 2021. *Ensuring Effective Stockpile Management: A Guidance Document. (Garantir une gestion efficace des stocks : document d'orientation.)* Disponible à l'adresse : https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/elephant/Stock_management_guidance.pdf

¹⁹ Voir Stiles, D. 2021 Black Market Brief, African Elephant Ivory. (Analyse du marché noir de l'ivoire des éléphants d'Afrique) Disponible à l'adresse : <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/08/Illegal-Wildlife-Trade-Elephant-Ivory.v4-web.pdf>; News24.com Concerns over stockpile ivory theft (Inquiétudes à propos des vols de stocks d'ivoire), Juin 2012. Disponible à l'adresse : <http://www.news24.com/Africa/News/Concerns-over-stockpile-ivory-theft-20120622>

²⁰ Milliken, Tom. « Report on the results of the Elephant and Ivory Trade Questionnaire pursuant to Decision 13.26 (Rev. CoP14) on the Action plan for the control of trade in elephant ivory » (Rapport sur les résultats de l'enquête portant sur le commerce des éléphants et de l'ivoire suite à la décision 13.26 (Rev. CoP14) relative au plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire des éléphants). Avril 2010.

²¹ UNODC, 2016. *World Wildlife Crime Report (Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages)* Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/World_Wildlife_Crime_Report_2016_final.pdf

²² Stiles, D. 2021 Black Market Brief, African Elephant Ivory. (Analyse du marché noir de l'ivoire des éléphants d'Afrique) Disponible à l'adresse : <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/08/Illegal-Wildlife-Trade-Elephant-Ivory.v4-web.pdf>

²³ Stiles, D. 2021 Black Market Brief, African Elephant Ivory. (Analyse du marché noir de l'ivoire des éléphants d'Afrique) Disponible à l'adresse : <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/08/Illegal-Wildlife-Trade-Elephant-Ivory.v4-web.pdf>

²⁴ CoP18 Doc. 69.3 (Rev. 1) Annexe 1 <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/18/doc/F-CoP18-069-03-R1.pdf>

²⁵ SC74 Sum. 12 (Rev. 1) (11/03/2022) <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/exsum/F-SC74-Sum-12-R1.pdf>

²⁶ Nadal, A., & Aguayo, F. (2016). *Use or destruction: on the economics of ivory stockpiles. (Utiliser ou détruire : économie des stocks d'ivoire)* Pachyderm, 57, 57–67. Disponible à l'adresse : <https://pachydermjournal.org/index.php/pachyderm/article/download/391/394>

²⁷ <https://news.un.org/en/story/2014/01/459192-un-agency-praises-chinas-destruction-ivory-stockpile>; <https://www.unep.org/news-and-stories/press-release/kenya-stages-largest-ever-ivory-destruction-unep-reiterates-zero>

22. Une estimation des stocks d'ivoire détenus par les gouvernements du monde entier datant de 2014 les évalue au minimum à 816 tonnes d'ivoire d'éléphants d'Afrique stockées ou saisies entre 1989 et octobre 2013.
23. Une estimation datant de 2021 évalue à près de « 900 tonnes les stocks gouvernementaux et les stocks privés d'ivoire en Afrique en 2021. »
24. Grâce aux données collectées par la CITES auprès des Parties déclarantes, les estimations des stocks suivantes sont actuellement disponibles :

Tableau 1 : Stocks d'ivoire par région				
<i>Source : CITES</i>				
	Stocks d'ivoire (tonnes)			
	1997^{28*}	2010^{29**}	2019³⁰	2020³¹
Total			621,04	796,02
Afrique	462	421	547,52	503,04
Asie			56,59	275,3
Europe			14,71	15,45
Amérique du Nord			2,13	2,21
Océanie			0,09	0,02
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes			0	0
Nombre de parties déclarantes			17	21

Contexte des stocks d'ivoire au sein de la CITES

25. Depuis 1997, les Parties à la CITES doivent tenir un inventaire de leurs stocks d'ivoire brut et communiquer chaque année au Secrétariat le volume de leurs stocks et l'origine de l'ivoire, ainsi que les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente.³²
26. Actuellement la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) *Commerce de spécimens d'éléphants*, au paragraphe 2, inclut les dispositions suivantes concernant le marquage :

RECOMMANDE que les défenses entières de toute taille et les morceaux coupés d'ivoire qui ont à la fois une longueur de 20 cm ou davantage et un poids d'un kilogramme ou davantage soient marqués à l'aide de poinçons, à l'encre indélébile ou par un autre moyen de marquage permanent, en utilisant la formule suivante : pays d'origine selon le code ISO de deux lettres, deux derniers chiffres de l'année/numéro sériel pour l'année en question/poids en kilogramme (par exemple : KE 00/127/14). Il est clair que des Parties différentes ont des systèmes de marquage différents et peuvent avoir différentes pratiques d'inscription du numéro sériel et de l'année (qui peut être l'année d'enregistrement ou de recouvrement, par exemple), mais tous les systèmes doivent aboutir à une formule unique pour chaque pièce d'ivoire marquée. Cette formule devrait être appliquée à la « marque de la lèvre », dans le cas des défenses entières, et son emplacement mis en évidence par une touche de couleur.

27. Le paragraphe 7 e) prévoit ce qui suit :

²⁸ CoP 10 Doc. 10.46, Stocks d'ivoire. Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/10/doc/E10-44to46.pdf>

²⁹ Milliken, Tom. Report on the results of the Elephant and Ivory Trade Questionnaire pursuant to Decision 13.26 (Rev. CoP14) on the Action plan for the control of trade in elephant ivory (Rapport sur les résultats de l'enquête portant sur le commerce des éléphants et de l'ivoire suite à la décision 13.26 (Rev. CoP14) relative au plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire des éléphants). TRAFFIC Afrique orientale/méridionale, Avril 2010. Ce rapport suggérait que près d'un tiers des stocks avait diminué suite à des fuites illégales.

³⁰ https://cites.org/sites/default/files/Stockpile2019_ivory_stockpiles_by_region.png

³¹ https://cites.org/fra/proq/terrestrial_fauna/elephants

³² Résolution Conf. 10.10 Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/10/E10-Res.pdf>

PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties sous la juridiction desquelles existent un artisanat de l'ivoire, un commerce intérieur légal d'ivoire, un marché non réglementé ou un commerce illégal d'ivoire, ou des stocks d'ivoire, et les Parties désignées comme pays d'importation d'ivoire, de s'assurer qu'elles ont mis en place des mesures internes globales, en matière de législation, de réglementation, de lutte contre la fraude et autres mesures, afin :

[...]

de tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, notamment pour mettre ces données à la disposition de MIKE et d'ETIS, pour leurs analyses, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution; la source de l'ivoire; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente ;

Le paragraphe 10 prévoit ce qui suit:

CHARGE EN OUTRE le Secrétariat, concernant les résultats d'ETIS, de MIKE, et ses résultats sur l'état des marchés intérieurs de l'ivoire, et dans la limite des ressources disponibles:

a) d'identifier les Parties [...] où des stocks d'ivoire ne sont pas suffisamment sécurisés ;

28. Le Secrétariat CITES a publié des Notifications en décembre 2013, janvier 2015, janvier 2017 et décembre 2021 rappelant aux Parties à la CITES ces dispositions relatives au marquage et aux déclarations. Dans sa dernière Notification de 2021, le Secrétariat indiquait :

1. L'objet de la présente notification est de rappeler aux Parties que la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), Commerce de spécimens d'éléphants, contient, parmi d'autres dispositions :

a) une recommandation pour le marquage des défenses entières et des morceaux d'ivoire coupés ;

b) une échéance fixée au 28 février de chaque année pour la soumission de l'inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et des stocks d'ivoire privés importants, et pour la communication des raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente.

2. La demande de soumission d'inventaire s'adresse aux « Parties sous la juridiction desquelles existe un artisanat de l'ivoire, un commerce intérieur légal d'ivoire, un marché non réglementé ou un commerce illégal d'ivoire, ou des stocks d'ivoire, et aux Parties désignées comme pays d'importation d'ivoire. »³³

29. Lors de la 18e Conférence aux Parties (CoP18, Genève 2019), parmi les inquiétudes soulevées à propos des faibles niveaux de conformité au paragraphe 7 e) et de la sécurité des stocks d'ivoire, les Parties ont approuvé les décisions suivantes :

À l'adresse du Secrétariat

18.184 *Le Secrétariat doit :*

a) identifier les Parties n'ayant pas fourni d'informations sur le volume des stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et des stocks privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire ou lorsque les stocks ne sont pas parfaitement sécurisés, et signaler lors des 72e et 73e sessions³⁴ du Comité permanent les recommandations formulées si nécessaire ; et

b) publier chaque année un résumé actualisé des données, fondé sur les inventaires soumis par les Parties, décomposées au niveau régional et non par pays, y compris le nombre total de stocks d'ivoire, par poids.

³³ Notification aux Parties, No. 2021/077

³⁴ Le Secrétariat estime que l'intention était de référer au 73e et 74e sessions du Comité Permanent.

À l'adresse du Comité permanent

18.185 Lors de ses 72e et 73e sessions,³⁵ le Comité Permanent doit examiner le rapport et les recommandations du Secrétariat mentionnés dans la Décision 18.184 et déterminer si des actions supplémentaires sont nécessaires dans le cas où des Parties n'auraient pas fourni les inventaires annuels des stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et des stocks privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire ou lorsque les stocks ne sont pas parfaitement sécurisés.

30. La décision 18.184 b) a permis au Secrétariat de compiler pour la première fois les volumes régionaux de stocks d'ivoire déclarés par les Parties au Secrétariat (voir les volumes régionaux pour 2016 et 2020 dans le tableau 1 ci-dessus). Toutefois, les volumes actuels sont certainement supérieurs si l'on considère les défauts de déclaration (voir ci-après). Lors de sa 74e session en mars 2022 à Lyon (France), le Comité permanent a décidé de recommander la reconduction des décisions 18.184 et 18.185 à la 19e Conférence des Parties (Panama, novembre 2022).³⁶

Nécessité d'obtenir des déclarations et des informations plus complètes sur les stocks d'ivoire

31. En dépit de l'obligation de déclaration des stocks d'ivoire depuis 1997, la réponse à cette demande de déclaration reste limitée, même si elle augmente de façon marginale presque tous les ans. Par conséquent, il n'existe pas de données CITES exhaustives disponibles sur les stocks d'ivoire (brut et travaillé), pas même pour les Parties à la CITES.

32. Le Secrétariat CITES ne publie pas de données sur les stocks d'ivoire par pays. Il fournit des chiffres tirés des déclarations globales et depuis novembre 2019, des synthèses régionales.

33. Par exemple, dans son rapport au SC74,³⁷ le Secrétariat a résumé les choses comme suit :

Depuis 2014 ... 39 (21 %) Parties ont déclaré leurs stocks d'ivoire pour une année ou une autre, mais deux Parties seulement ont déclaré leurs stocks chaque année. Sur ces 39 Parties, 20 sont de la région Afrique, 11 d'Asie, 5 d'Europe, 2 d'Océanie, 1 d'Amérique du Nord et aucune d'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes. Huit des 39 Parties ont soumis des informations concernant des stocks d'ivoire privés importants depuis 2014.

Tableau 1. Nombre de Parties déclarant au Secrétariat les stocks d'ivoire se trouvant sur leur territoire*.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4	24	15	16	23	17		

*La Chine et la Région administrative spéciale de Hong Kong ont été traitées séparément, car elles ont fait des soumissions séparées.

34. En résumé, en 2021, 796 tonnes de stocks d'ivoire ont été déclarées par 21 Parties à la CITES. Cependant, le nombre de Parties à la CITES possédant des stocks est probablement plus élevé. Le rapport du Secrétariat à la SC74 en déduit qu'au moins 44 autres Parties à la CITES sont susceptibles de posséder des stocks d'ivoire qui devraient être inventoriés et déclarés. Cette déduction repose sur : les déclarations relatives à l'ivoire récupéré sur les carcasses d'éléphants dans des sites MIKE ; la participation des Parties aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) qui comprennent des mesures relatives aux stocks ; et/ou les déclarations à ETIS par les Parties à la CITES de l'ivoire saisi ou confisqué.

35. Le Secrétariat explique en outre que :

Le Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier toutes les Parties qui sont priées instamment de faire des soumissions en fonction des critères énoncés dans le paragraphe 7 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18).³⁸

³⁵ Ibid.

³⁶ SC74 Sum. 12 (Rev. 1) (11/03/2022) <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/exsum/F-SC74-Sum-12-R1.pdf>

³⁷ SC74 Doc. 61.2, Stocks (ivoire d'éléphant). Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/F-SC74-61-02.pdf>

Certains stocks échappent aux déclarations annuelles, notamment les stocks saisis et détruits au cours d'une même année, ce qui rend difficile les comparaisons avec les déclarations à ETIS par les Parties à la CITES de l'ivoire saisi ou confisqué.

Concernant l'identification de Parties où des stocks ne sont pas parfaitement sécurisés, le Secrétariat rapporte que, à l'exception du stock détenu par le Burundi :

Le Secrétariat n'a pas reçu d'informations récentes concernant des vols d'ivoire importants dans des stocks, ni d'autres informations justifiant de signaler une Partie donnée au Comité permanent, au titre de la décision 18.185, parce que son stock ne serait pas parfaitement sécurisé.

Le manque d'informations *a fortiori* détaillées et suffisantes sur les stocks d'ivoire et leur sécurisation est une préoccupation de longue date, tout comme les déclarations relatives aux évolutions des stocks d'ivoire (augmentations ou réductions) et aux raisons de ces évolutions.

Défis lancés et signaux émis par les constitutions de stocks d'ivoire

37. Le fait de constituer des stocks d'ivoire envoie un signal de possible reprise des ventes ou des marchés d'ivoire.
38. La détention de stocks d'ivoire en prévision d'une utilisation commerciale future a donc des conséquences. Il paraît indéniable que l'interdiction totale de la vente d'ivoire en 1989 a eu pour effet de réduire le braconnage des éléphants pour l'ivoire rapidement et de façon spectaculaire.³⁹ En revanche, la seconde vente unique d'ivoire en 2008 a été suivie d'une augmentation du braconnage.⁴⁰ La vente unique et le caractère temporaire du « moratoire » relatif aux propositions sur le commerce de l'ivoire des populations d'éléphants inscrites à l'Annexe II durant neuf ans à compter de 2008, a également envoyé un signal aux consommateurs laissant entendre que les ventes pourraient être autorisées après la fin de l'année 2017. Ces événements ont donné comme indication aux négociants et aux fabricants qu'ils devraient maintenir leurs niveaux d'activité, voire même réaliser de nouveaux investissements, ce qui a donné la fausse impression aux consommateurs que le commerce de l'ivoire serait ou pourrait être légalisé.
39. Les États-Unis et la Chine, respectivement en 2016 et 2017,⁴¹ ont fermé leurs marchés intérieurs d'ivoire et ont été imités par de nombreux autres pays. En 2016 et 2019, il était apparent que la réouverture du marché de l'ivoire ne recueillait que peu de soutien lors des sessions de la CITES. Dans le même temps, on constatait une baisse des prix de l'ivoire. Le rapport de l'UNODC 2020 évoquait un triplement des prix de l'ivoire en Chine de 2010 à 2014 avec, en 2018, une chute aux niveaux antérieurs à ceux de 2010⁴² et une chute similaire des prix de l'ivoire au Vietnam.⁴³ Simultanément, les efforts croissants déployés pour lutter contre la fraude ont conduit à des saisies et à l'augmentation des stocks gouvernementaux. En

³⁸ SC74 Doc. 61.2, Stocks (ivoire d'éléphant). Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc74/F-SC74-61-02.pdf>

³⁹ UNEP, CITES, IUCN, TRAFFIC (2013) *Des éléphants dans la poussière : la crise de l'éléphant d'Afrique. Évaluation rapide des réponses à apporter* Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal. Disponible à l'adresse : <https://www.grida.no/publications/190>

⁴⁰ CoP17. Inf. 96 (Hsiang & Sekar. 2016. *La gestion globale des espèces Menacées devrait être fondée sur des preuves : Réponse au groupe technique consultatif de la CITES, Document CoP17 Inf. 42*) Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/InfDocs/F-CoP17-Inf-96.pdf>; Hsiang, S., & Sekar, N. (2016). *Does legalization reduce black market activity? (La légalisation limite-t-elle l'activité du marché noir ? Evidence from a global ivory experiment and elephant poaching data (No. w22314). (Preuves fournies par des données relatives au braconnage des éléphants et à une expérience de légalisation de la vente d'ivoire) (No. w22314). National Bureau of Economic Research. Disponible à l'adresse : https://www.nber.org/system/files/working_papers/w22314/w22314.pdf*

⁴¹ Suite à la fermeture du marché intérieur de l'ivoire de la Chine en 2017, l'intérêt de cette mesure, dépendant de sa durée, a fait l'objet de spéculations. Harvey, R., Alden, C., & Wu, Y. S. (2017). *Speculating a fire sale: options for Chinese authorities in implementing a domestic ivory trade ban. (Spéculation sur une vente au rabais : les options qui s'offrent aux autorités chinoises pour la mise en œuvre d'une interdiction du commerce intérieur de l'ivoire). Ecological Economics, 141, 22-31. Cette fermeture est désormais considérée comme une avancée significative pour la conservation des éléphants. Do, Q. T., Levchenko, A. A., Ma, L., Blanc, J., Dublin, H., & Milliken, T. (2021). The price elasticity of African elephant poaching. (L'élasticité des prix du braconnage des éléphants d'Afrique). The World Bank Economic Review, 35(3), 545–562.*

⁴² UNODC. 2020. *World Wildlife Crime Report (Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages) Trafic d'espèces protégées Chapitre consacré aux éléphants et rhinocéros* Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/2020/WWLC20_Chapter_3_Elephant_and_Rhino.pdf

⁴³ UNODC. 2020. *World Wildlife Crime Report (Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages) Trafic d'espèces protégées Chapitre consacré aux éléphants et rhinocéros* Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/2020/WWLC20_Chapter_3_Elephant_and_Rhino.pdf

outre, l'ampleur des poursuites engagées contre les trafiquants d'ivoire appartenant à des réseaux criminels organisés transnationaux a permis de les démanteler ou d'en entraver le fonctionnement.

40. Considérés dans leur ensemble, ces facteurs ont pu contribuer à créer une dynamique dans les fuites ou prélèvements dans les stocks d'ivoire en 2019. Les saisies records en 2019 et l'analyse initiale de ces saisies indiquent la présence vraisemblable d'ivoire issu de fuites de stocks.⁴⁴ Si tel est le cas, la sécurisation des stocks, y compris par l'établissement d'inventaires et de déclarations, est cruciale, et ce de toute urgence.
41. Il n'est pas clair actuellement si l'augmentation du trafic de l'ivoire issu des stocks est une tendance avérée. Si tel est le cas, à l'avenir l'indicateur PIKE baissera tandis que les confiscations signalées à ETIS augmenteront ou resteront stables. Mais, considérant la pandémie survenue dans l'intervalle et ses conséquences économiques, ajoutées à d'autres facteurs (notamment les prix de l'ivoire), il est difficile de prévoir l'évolution de cette tendance. Un rapport récent a soulevé des inquiétudes portant sur une possible recrudescence du braconnage. Sont évoqués la potentielle réorganisation des réseaux criminels, une fois les condamnations annulées et les amendes payées, ainsi que les niveaux de prix qui attestent de l'augmentation des prix de l'ivoire (payés aux braconniers au Kenya et pratiqués par les grossistes au Vietnam et en Chine) en 2020.⁴⁵ Que le commerce soit alimenté par le braconnage ou par les stocks, ou plus vraisemblablement par les deux à la fois, sécuriser les stocks d'ivoire est d'importance cruciale, particulièrement au vu des saisies de 2019.
42. Indépendamment des tendances, quelles qu'elles soient, il peut s'avérer très important d'envisager la destruction des stocks afin d'empêcher les fuites d'ivoire et plus particulièrement l'entrée sur le marché noir d'ivoire saisi et confisqué, et de signaler à quel point une future légalisation du commerce d'ivoire est peu vraisemblable.⁴⁶

Élimination des stocks d'ivoire : l'option de la destruction

43. Considérant la permanence du braconnage des éléphants et afin de réduire la charge associée à la conservation et à la sécurisation des stocks, au cours de ces dix dernières années, plusieurs Parties à la CITES ont détruit leurs stocks,⁴⁷ généralement dans le cadre d'événements hautement médiatisés destinés à éduquer le public à propos de la menace que le braconnage et le trafic d'ivoire font peser sur les éléphants. L'intention de ces Parties est également d'envoyer un message clair, à l'échelle internationale, disant que l'ivoire n'est pas une marchandise et qu'il devrait échapper à toute commercialisation.
44. Avant 2011, seules trois destructions publiques d'ivoire avaient eu lieu : deux par le Kenya en 1989 et 1991, pour un total de 18,8 tonnes,⁴⁸ et une par la Zambie, pour un total de 9,5 tonnes, en 1992.⁴⁹ Après une interruption de près de deux décennies, au moins 34 destructions d'ivoire ont eu lieu sur quatre continents entre 2011 et octobre 2018.⁵⁰ Les méthodes utilisées ont été le broyage ou le brûlage, et ont concerné des États de l'aire de répartition, des pays de transit ainsi que des pays consommateurs – englobant des pays développés et en voie de développement. Ces dernières années, Singapour a détruit 9 tonnes d'ivoire en 2020,⁵¹ la Nouvelle-Zélande un volume indéterminé en septembre 2020,⁵² 120 kg ont été détruits en Australie en 2018,⁵³ et 4 tonnes ont été détruites par la Malaisie en 2019.

⁴⁴ UNODC. 2020. *World Wildlife Crime Report (Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages) Trafic d'espèces protégées Chapitre consacré aux éléphants et rhinocéros* Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/2020/WWLC20_Chapter_3_Elephant_and_Rhino.pdf ; Stiles, D. 2021 *Black Market Brief, African Elephant Ivory*. Disponible à l'adresse : <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/08/Illegal-Wildlife-Trade-Elephant-Ivory.v4-web.pdf>

⁴⁵ <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/08/Illegal-Wildlife-Trade-Elephant-Ivory.v4-web.pdf>

⁴⁶ Nadal, A., & Aguayo, F. (2016). *Use or destruction: on the economics of ivory stockpiles. (Utiliser ou détruire : économie des stocks d'ivoire)* *Pachyderm*, 57, 57–67. Disponible à l'adresse : <https://pachydermjournal.org/index.php/pachyderm/article/download/391/394>

⁴⁷ Nadal, A., & Aguayo, F. (2016). *Use or destruction: on the economics of ivory stockpiles. (Utiliser ou détruire : économie des stocks d'ivoire)* *Pachyderm*, 57, 57–67. Disponible à l'adresse : <https://pachydermjournal.org/index.php/pachyderm/article/download/391/394>

⁴⁸ Perlez, Jane. « Kenya, in gesture, burns ivory tusks » (*Le Kenya fait un geste et brûle des défenses d'éléphant*), Juillet 1989. Disponible à l'adresse : <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/ExSum/F-SC66-Sum-03.pdf>

⁴⁹ Jackson, Tim. « Ivory apocalypse » (*Apocalypse de l'ivoire*), *Africa Geographic*, Avril 2013. Disponible à l'adresse : <http://www.elephantswithoutborders.org/downloads/papers/Ivory%20Apocalypse.pdf>

⁵⁰ Tableau 1 CoP18 Doc. 69.4 Tableau 1: Destructions d'ivoire 2011 - Octobre 2018 <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-069-04.pdf>

⁵¹ <https://www.euronews.com/green/2020/08/12/11-million-worth-of-ivory-crushed-in-singapore-to-stop-illegal-elephant-trade>

45. De nombreux pays conservent de l'ivoire brut et travaillé à des fins de sensibilisation du public, d'éducation et de recherche, mais les quantités nécessaires pour ces usages devraient être limitées. Les États-Unis ont anticipé cela et utilisent de l'ivoire broyé à des fins éducatives. De leur côté, les Philippines ont annoncé qu'elles mélangeraient leur ivoire broyé à du béton et fabriqueront une sculpture représentant un éléphant protégeant son petit, ce monument ayant vocation à rappeler cette action historique.
46. Bien qu'une petite proportion de l'ivoire saisi soit détruite par les autorités gouvernementales directement après la saisie, dans la plupart de cas, particulièrement dans les pays situés sur les principales routes internationales de contrebande de l'ivoire, l'ivoire saisi est ajouté aux stocks officiels, ce qui pose de sérieux problèmes logistiques et financiers aux gouvernements. Dans de nombreux cas, l'ivoire saisi est ajouté aux stocks des gouvernements tandis que les criminels font l'objet d'investigations et d'actions en justice. Toutefois, le stockage et l'élimination des stocks d'ivoire saisi restent un problème bien après la clôture des procédures judiciaires.
47. Il est essentiel que la CITES, en tant que principal traité international réglementant le commerce des espèces sauvages, apporte son soutien aux meilleures pratiques de gestion et d'élimination des stocks, notamment la destruction lorsque les Parties choisissent cette option.

Recommandations

48. La Conférence des Parties est invitée à prier instamment les Parties et le Secrétariat CITES d'utiliser le FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES STOCKS D'IVOIRE ET MODÈLE D'INVENTAIRE qui figure à l'Annexe 1.⁵⁴
49. Ce formulaire de déclaration révisé garantira une meilleure conformité aux exigences de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), car il en respecte plus strictement les termes et les orientations, et fournira des informations qui aideront à établir si les stocks d'ivoire sont correctement sécurisés. Les modifications proposées encouragent toutes les Parties à la CITES à déclarer et indiquer si un inventaire est nécessaire ou non. Cela aidera le Secrétariat à distinguer les Parties à la CITES qui devraient être instamment priées de procéder aux futures soumissions. Une déclaration doit être faite et un inventaire fourni uniquement lorsque cela est indiqué.
50. Afin de permettre au Secrétariat de fournir une assistance technique aux Parties conformément au paragraphe 11 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), il faut également fournir dans ce formulaire les informations requises concernant les mesures prises pour garantir que les stocks sont correctement sécurisés. Les Parties à la CITES ont également la possibilité d'indiquer si des ressources sont nécessaires pour aider à la déclaration et à l'inventaire de l'ivoire.
51. Il est en outre demandé à la Conférence des Parties d'adopter les projets de Décisions suivants, et de modifier les Décisions 18.184 et 18.185 que le SC74 a décidé de reconduire comme suit (les nouvelles dispositions sont soulignées) :

À l'adresse des Parties

19.AA Les parties sont instamment priées :

- a) De se conformer aux dispositions du paragraphe 7 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) relative au Commerce de spécimens d'éléphants concernant la déclaration des inventaires de stocks afin de garantir que les informations requises soient soumises au Secrétariat chaque année en utilisant le Formulaire de déclaration des stocks d'ivoire et modèle d'inventaire proposé à l'annexe 1 du document CoP19 Doc XX ; et
- b) D'évaluer si la destruction de tout ou partie de leurs stocks gouvernementaux réduira les coûts associés à leur sécurisation, libérera des ressources pour la conservation des

⁵² Com. pers. du New Zealand Department of Conservation, décembre 2020 réponse à une demande OIA (en date du 2 novembre 2020).

⁵³ <https://www.smh.com.au/national/ivory-trinkets-crushed-en-masse-in-bourke-street-mall-20180303-p4z2oz.html>

⁵⁴ Ce dernier s'appuie sur l'actuel inventaire modèle qui figure dans la notification No. 2021/077 : <https://cites.org/sites/default/files/notifications/F-Notif-2021-077.pdf>

éléphants, empêchera que l'ivoire saisi et l'ivoire de toute autre nature ne reviennent sur le marché et enverra un message utile afin de décourager la commercialisation de l'ivoire.

L'ensemble des Parties et les parties prenantes à la CITES sont encouragées à veiller à ce qu'un financement adapté, un renforcement des capacités et une formation soient mis à disposition afin de garantir que les stocks d'ivoire soient inventoriés, sécurisés et, le cas échéant, correctement éliminés à des fins non-commerciales.

À l'adresse du Secrétariat (Décisions 18.184 avec nouvelles dispositions soulignées)

19.BB Le Secrétariat :

- a) publiera une notification à l'attention de toutes les Parties leur demandant de fournir une déclaration des stocks d'ivoire et, dans les cas des « Parties sous la juridiction desquelles existent un artisanat de l'ivoire, un commerce intérieur légal d'ivoire, un marché non réglementé ou un commerce illégal d'ivoire, ou des stocks d'ivoire, et des Parties désignées comme pays d'importation d'ivoire », de soumettre un inventaire en utilisant le Formulaire de déclaration des stocks d'ivoire et modèle d'inventaire proposé à l'Annexe 1 du document CoP19 Doc. XX ;
- b) identifiera les Parties n'ayant pas fourni d'informations sur le volume des stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et des stocks privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire ou lorsque les stocks ne sont pas parfaitement sécurisés, et signaler lors des 77e et 78e sessions ~~72e et 73e sessions*~~ du Comité Permanent les recommandations formulées si nécessaire ; et
- c) publiera chaque année un résumé actualisé des données, fondé sur les inventaires soumis par les Parties, décomposées au niveau régional et non par pays, y compris le nombre total de stocks d'ivoire, par poids.

À l'adresse du Comité permanent (Décisions 18.185 avec nouvelles dispositions soulignées)

19.CC Lors de ses ~~72e et 73e sessions~~ 77e et 78e sessions, le Comité Permanent doit examiner le rapport et les recommandations du Secrétariat mentionnés dans la Décision ~~18.184~~ 19.XXX et déterminer si des actions supplémentaires sont nécessaires dans le cas où des Parties n'auraient pas fourni les inventaires annuels des stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et des stocks privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire ou lorsque les stocks ne sont pas parfaitement sécurisés.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties de ne pas adopter les recommandations des paragraphes 48 à 50 puisque la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) *Commerce de spécimens d'éléphants* et la Notification publiée par le Secrétariat traitent des questions soulevées.
- B. Le Secrétariat recommande en outre à la Conférence des Parties d'examiner les amendements aux propositions de décisions figurant au paragraphe H ci-dessous.
- C. Le Secrétariat est d'avis que les dispositions relatives à la tenue de rapports sur les stocks d'ivoire et à la fourniture d'une assistance technique pour la gestion des stocks, telles qu'elles figurent au paragraphe 7 e) et au paragraphe 11 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) *Commerce de spécimens d'éléphants* sont adéquates et que, si elles sont appliquées par les Parties, il n'est pas nécessaire d'adopter d'autres décisions sur ces mêmes sujets.
- D. Le Secrétariat a élaboré un modèle d'inventaire qu'il a partagé avec les Parties par une notification pour leur rappeler de soumettre leurs stocks d'ivoire comme requis aux termes de la résolution. Cet inventaire a été utilisé pour la première fois dans la Notification aux Parties n° 2015/055 et prend en considération les différents systèmes d'inventaire que les Parties ont pu adopter. L'intention n'était pas de rendre obligatoire l'utilisation de ce modèle d'inventaire particulier. Le Secrétariat est prêt à examiner les changements proposés au modèle d'inventaire figurant à l'annexe 1 du présent document lorsqu'il élaborera une

nouvelle Notification aux Parties au cours de cette année et à inclure ceux qui sont conformes à la résolution, le cas échéant.

- E. Le Secrétariat propose un amendement au paragraphe a) du projet de décision 19.AA sur la base de l'explication ci-dessus et suggère de supprimer le paragraphe b) du projet de décision 19.AA compte tenu des considérations suivantes : La résolution Conf. 17.8 *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués* donne des orientations aux Parties sur la manière d'utiliser les spécimens confisqués et les spécimens morts accumulés. Par ailleurs, la Présidente du Comité permanent évoque dans son rapport à la CoP19 (voir document [CoP19 Doc. 9.1.1](#)) les travaux relatifs aux stocks et aux réserves qui ne sont pas encore achevés et fait part des considérations relatives aux coûts associés au maintien et à la sécurisation des réserves. Des décisions révisées visant à poursuivre les travaux relatifs aux stocks et aux réserves figurent dans le document CoP19 Doc. 9.1.1. Le Comité permanent a également approuvé, lors de sa 74^e session, les « Orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation » en annexe 1 au document SC74 Doc. 61.1 et l'« Examen des méthodes de destruction de l'ivoire d'éléphant » en annexe 2 au même document.
- F. Le Secrétariat souhaite attirer l'attention des Parties sur l'importance de soumettre des inventaires détaillés, plutôt que des résumés globaux. Les résumés agrégés ne permettent pas de déterminer si des changements sont intervenus dans les stocks, car de l'ivoire pourrait avoir été ajouté et retiré sans que le total global déclaré ne change. Les Parties doivent donc fournir les informations détaillées qui figurent dans leurs inventaires respectifs, comme le prévoit le paragraphe 7 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18). Les résumés agrégés rendent également extrêmement difficile l'intégration de ces informations dans les analyses MIKE et ETIS.
- G. Le Secrétariat souhaite également porter à l'attention des Parties les nouvelles propositions de décisions et les décisions révisées relatives aux *stocks (ivoire d'éléphant)* proposées par le Comité permanent à l'annexe 4 du document CoP19 Doc. 66.1. Le Secrétariat soutient l'adoption des projets de décisions contenus dans le document mentionné ci-dessus.
- H. Le Secrétariat propose les amendements suivants aux projets de décisions figurant dans le paragraphe 51 du présent document :

Les nouveaux textes proposés sont indiqués **en gras et soulignés**, les suppressions proposées sont indiquées **en gras et biffées**.

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont instamment priées :

- a) de se conformer aux dispositions du paragraphe 7 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) *Commerce de spécimens d'éléphants* concernant la déclaration des inventaires de stocks d'ivoire pour s'assurer que les informations requises sont soumises au Secrétariat chaque année **en utilisant le formulaire de déclaration des stocks d'ivoire et modèle d'inventaire proposés en annexe 1 du document CoP19 Doc. 66.2.1** ; et
- ~~b) d'évaluer si la destruction de tout ou partie de leurs stocks gouvernementaux réduira les coûts associés à leur sécurisation, libérera des ressources pour la conservation des éléphants, empêchera que l'ivoire saisi et l'ivoire de toute autre nature ne revienne sur le marché et enverra en message utile afin de décourager la commercialisation de l'ivoire.~~
- ~~b) L'ensemble des Parties et les parties prenantes à la CITES sont encouragées à veiller à ce qu'un financement adapté, un renforcement des capacités et une formation soient mis à disposition afin de garantir que les stocks d'ivoire soient inventoriés, sécurisés et, le cas échéant, **éliminés** correctement. **éliminés à des fins non commerciales.**~~

À l'adresse du Secrétariat (Décision 18.184, avec soulignement des nouvelles dispositions)

19.BB Le Secrétariat doit :

- ~~a) **publier une notification à l'attention de toutes les Parties leur demandant de fournir une déclaration des stocks d'ivoire et, dans les cas des « Parties sous la juridiction**~~

~~desquelles existent un artisanat de l'ivoire, un commerce intérieur légal d'ivoire, un marché non réglementé ou un commerce illégal d'ivoire, ou des stocks d'ivoire, et des Parties désignées comme pays d'importation d'ivoire », de soumettre un inventaire en utilisant le Formulaire de déclaration des stocks d'ivoire et modèle d'inventaire proposé à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 66.2.1 ;~~

- b) identifier les Parties n'ayant pas fourni d'informations sur le volume des stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et des stocks privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire ou lorsque les stocks ne sont pas parfaitement sécurisés, et signaler lors des ~~72e et 73e~~ 77e et 78e sessions ~~72e et 73e~~ sessions du Comité Permanent les recommandations formulées si nécessaire ; et
- c) publier annuellement un résumé actualisé des données, fondé sur les inventaires soumis par les Parties, décomposées au niveau régional et non par pays, y compris le nombre total de stocks d'ivoire, par poids.

À l'adresse du Comité permanent

19.CC Lors de ses ~~72e et 73e~~ 77e et 78e sessions, le Comité Permanent doit examiner le rapport et les recommandations du Secrétariat mentionnés dans la décision ~~18.184~~ 19.BB et déterminer si des actions supplémentaires sont nécessaires dans le cas où des Parties n'auraient pas fourni les inventaires annuels des stocks d'ivoire détenus par leur gouvernement et des stocks privés d'importance significative se trouvant sur leur territoire ou lorsque les stocks ne sont pas parfaitement sécurisés.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES STOCKS D'IVOIRE ET MODÈLE D'INVENTAIRE

Pays déclarant _____

Veillez envoyer cette déclaration pour le 28 février de chaque année au plus tard, par courriel à l'adresse info@cites.org ou par fax au numéro +41 (22) 797 34 17.

Le pays déclarant (cochez toutes les cases appropriées) :

- possède des stocks d'ivoire,
- abrite un artisanat de l'ivoire,
- abrite un commerce intérieur légal d'ivoire
- abrite un marché non réglementé ou un commerce illégal d'ivoire,
- est désigné comme pays d'importation d'ivoire,
- ne correspond à aucune des descriptions qui précèdent.

Poids total ou volume des stocks (kg) _____

Évolution par rapport à la dernière déclaration _____ . Raison(s) de cette évolution _____ .

Poids total ou volume des stocks détruits depuis la dernière déclaration (le cas échéant) _____ .

Veillez noter que toute évolution des informations relatives au poids total ou au volume des stocks d'ivoire est communiquée au Secrétariat CITES qui le mettra à disposition du programme de Suivi de l'abattage illégal d'éléphants (Monitoring the Illegal Killing of Elephants ou MIKE) et du Système d'information sur le commerce des éléphants (Elephant Trade Information System ou ETIS) pour leurs analyses, conformément à la résolution Conf. 10.10, paragraphe 7 e).

Dressez-vous un inventaire des stocks gouvernementaux ? O / N : _____ dressez-vous un inventaire des stocks privés ? O / N : _____

Les détails de l'inventaire sont-ils fournis ? O / N : _____ S'ils ne le sont pas, expliquez pourquoi, et si les stocks d'ivoire sont privés, veuillez estimer le délai de mise à disposition des informations d'inventaire.

Quelles sont les mesures prises actuellement pour garantir que les stocks gouvernementaux et privés sont parfaitement sécurisés ?

Veillez indiquer si un financement, un renforcement des capacités ou une formation sont nécessaires pour compléter les inventaires des stocks d'ivoire et pour garantir leur sécurité. _____

Les inventaires soumis au Secrétariat peuvent être résumés.

Le tableau suivant est un exemple pouvant être utilisé pour fournir un inventaire complet. Les Parties peuvent fournir des copies ou des résumés de leurs inventaires en utilisant d'autres méthodologies d'inventaire qui respectent les dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP18).⁵⁵

STOCKS GOUVERNEMENTAUX D'IVOIRE D'ÉLÉPHANT								
IVOIRE BRUT								
Numéro d'identification (numéro de la défense)	Date de réception de l'ivoire (jj.mm.aaaa)	Date d'inventaire de l'ivoire (jj.mm.aaaa)	Pays d'origine (nom du pays ou « inconnu »)	Type de spécimen (p. ex. défense entière ou morceau cassé)	Acquisition (p. ex. saisi, confisqué, trouvé ou issu du CAP)	Poids (kg)	Longueur (cm) (en ligne droite de la base à l'extrémité)	Circonférence au niveau le plus large (cm)

IVOIRE TRAVAILLÉ							
Numéro d'identification	Description	Date de réception de l'ivoire (jj.mm.aaaa)	Date d'inventaire de l'ivoire (jj.mm.aaaa)	Pays d'origine (nom du pays ou « inconnu »)	Source (p. ex. saisi, confisqué, trouvé ou autre)	Poids (kg)	Longueur (cm)

⁵⁵ La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) paragraphe e) prie instamment les Parties d'indiquer « le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution; la source de l'ivoire, et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente » : <https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-10-10-R18.pdf>

STOCKS PRIVÉS D'IVOIRE D'ÉLÉPHANT								
IVOIRE BRUT								
Numéro d'identification (numéro de la défense)	Date de réception (jj.mm.aaaa)	Date d'inventaire de l'ivoire (jj.mm.aaaa)	Pays d'origine (nom du pays ou « inconnu ») ⁵⁶	Type de spécimen (p. ex. défense entière ou morceau cassé)	Acquisition (p. ex. saisi, confisqué, trouvé ou issu du CAP ⁵⁷)	Poids (kg)	Longueur (cm) (en ligne droite de la base à l'extrémité)	Circonférence au niveau le plus large (cm)

IVOIRE TRAVAILLÉ							
Numéro d'identification	Description	Date de réception (jj.mm.aaaa)	Date d'inventaire de l'ivoire (jj.mm.aaaa)	Pays d'origine (nom du pays ou « inconnu »)	Source (par ex. trouvé, hérité, acheté ou autre)	Poids (kg)	Longueur (cm)

⁵⁶ Les abréviations pour les Parties à la CITES sont disponibles à l'adresse : https://trade.cites.org/cites_trade_guidelines/fr-CITES_Trade_Database_Guide.pdf

⁵⁷ Contrôle des animaux à problèmes

BUDGET PROVISOIRE ET SOURCES DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DES DÉCISIONS

Au titre de la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le présent document réaffirme principalement les termes de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) et propose un texte de décision adressé aux Parties destiné à améliorer le système de déclaration. Le texte de cette décision complémentaire adressé au Secrétariat l'appelle à publier une Notification, ce qu'il a déjà fait. Le formulaire de déclaration des stocks d'ivoire révisé peut permettre de fournir des données complémentaires au Secrétariat, mais ces données n'auront probablement qu'une implication minimale, voire aucune, en termes de charge de travail pour le Secrétariat.

Le Secrétariat et le Comité permanent encourront une charge de travail supplémentaire qui devrait pouvoir être couverte par les ressources disponibles.